



FORMATION

Le DEJEPS (mention Tir sportif)

ORGANISME DE FORMATION : CREPS D'AQUITAINE

Formation DEJEPS mixte (judo-Tir)

653 cours de la libération Tél. standard : 05 56 84 48 05

Site : WWW.creps-aquitaine.fr

La nouvelle formation au DEJEPS est prévue à partir de septembre 2011 sous réserve de la validation du dossier d'habilitation par la DRJSCS d'Aquitaine et sous réserve d'un nombre suffisant de candidats. Clôture des inscriptions vers mi-juillet 2011.

PLAN DE FORMATION

- **Intitulé de la formation :**
Formation au diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention Tir sportif (niveau 3).
- **Objectif de la formation :**
Obtenir les compétences permettant de valider les quatre Unités Certificatives du DEJEPS : UC1 – UC2 – UC3 – UC4 et d'obtenir le diplôme d'Etat DEJEPS permettant d'enseigner le tir contre rémunération.
Former des professionnels répondant aux besoins des clubs, ayant des compétences polyvalentes (pistolet et carabine en tir ISSF avec des capacités en disciplines optionnelles hors ISSF) .
- **Public visé :**
Tout public possédant les Pré requis obligatoires lors de l'inscription et satisfaisant aux tests de sélection et de positionnement organisés en amont de la formation. (*Tests de sélection et de positionnement : Creps Aquitaine du 5-9/09/11*)
- **Organisation de la formation :**

Contenu de la formation : référence fiche descriptive d'activité (FDA) extrait du livret référentiel DEJEPS mention Tir sportif (document disponible sur le site fédéral Espace formation / DEJEPS).

La validation de la formation : le stagiaire doit valider les 4 unités certificatives suivantes (1 ou 2 épreuves certificatives par UC) :

UC1 : est capable de concevoir un projet d'action ;

UC2 : est capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action ;

UC3 : est capable de conduire une démarche de perfectionnement en Tir sportif ;

UC4 : est capable d'encadrer le Tir sportif en sécurité.

Structure de la formation :

- une partie en centre de formation (Creps-CNF) ; maximum 700 heures ;
- une partie en structure d'accueil (club) avec un tuteur ; maximum 500 heures.
- soit un total maximum de 1200 heures dans le cas de formation initiale (aucune expérience professionnelle),
- des allègements de formation peuvent être proposés en fonction du parcours sportif et professionnel du candidat, mais toutes les épreuves certificatives doivent être validées.

Calendrier de la formation en centre :

15 regroupements d'une semaine avec animation et suivi à distance (FOAD).

Exemple de calendrier prévisionnel

Calendrier non encore validé, donné à titre d'exemple (16 regroupements) :

Avant début :	septembre	2011	sélection-positionnement
Semaine n° 1 :	octobre	2011	dominante UC1-UC2-UC3-UC4 (VEPSP)
Semaine n° 2 :	novembre	2011	dominante UC1-UC2
Semaine n° 3 :	décembre	2011	dominante UC3-UC4
Semaine n° 4 :	janvier	2012	dominante UC1-UC2
Semaine n° 5 :	février	2012	dominante UC3-UC4 sur le chpt France 10 m
Semaine n° 6 :	mars	2012	dominante UC1-UC2-UC3-UC4
Semaine n° 7 :	avril	2012	dominante UC3-UC4
Semaine n° 8 :	mai	2012	dominante UC1-UC2
Semaine n° 9 :	juin	2012	dominante UC1-UC2-UC3-UC4
Semaine n° 10 :	juillet	2012	dominante UC3-UC4 sur chpt France Ecole Tir
Semaine n° 11 :	septembre	2012	dominante UC2-UC3-UC4
Semaine n° 12 :	octobre	2012	dominante UC3-UC4
Semaine n° 13 :	novembre	2012	dominante UC3-UC4
Semaine n° 14 :	décembre	2012	dominante UC3 (rattrapages certifications)

Coût de la formation :

Si un financement est obtenu auprès d'un OPCA (Agefos / Uniformation) dans le cadre d'un contrat ou période de professionnalisation, l'heure de formation en centre est évaluée et remboursée à 9,15 €. Pour 700 h de formation le total est de 6 015 €.

Si les candidats ne bénéficient d'aucun dispositif d'aide à la formation, il sera envisageable des réductions (de 0 à 30% maximum) en fonction du statut de chaque stagiaire après négociation auprès du service formation du Creps d'aquitaine.

Il n'existe plus d'hébergement en Creps, les candidats retenus devront donc prévoir leur hébergement à l'extérieur du Creps, (parc hôtelier proche du Creps).

Matériel requis :

- matériel personnel de tir selon disciplines optionnelles de tir ;

- matériel informatique et connexion internet pour suivi de formation à distance (FOAD).

Informations complémentaires auprès des cadres techniques du département formation de la FFTir

Pierre Philip pphilip@fftir.org

Martine Philip mphilip@fftir.org

Stéphane Alliaume salliaume@fftir.org

SYNTHESE NOUVEAUX DIPLÔMES TIR SPORTIF
Diplôme d'Etat (DEJEPS) Tir sportif

Rubriques et articles de l'arrêté	CONDITIONS Selon arrêté du 04/01/2008 portant création de la mention Tir sportif du DEJEPS
<p>Pré requis pour accès formation (Article 3)</p>	<p>1 - Unité enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) 2 - Justifier d'une expérience d'encadrement en responsabilité, sur 1 saison sportive ou 200 heures dans les 5 dernières années. 3 – Justifier d'une participation à 4 compétitions de tir couvrant au moins 2 saisons au cours des 5 dernières années 4 – Etre titulaire du carnet de tir 5 – Etre capable de démontrer les gestes techniques en pistolet et carabine ou en tir au plateau (test technique organisé et attesté par DTN/FF Tir)</p>
<p>Dispenses des Pré requis (Article 4)</p>	<p>- Titulaire du BEES Tir sportif 1^{er} degré - Titulaire du Certificat de Spécialisation Tir (BPJEPS) - Titulaire du Brevet Fédéral Entraîneur de Tir 1^{er} degré - Le sportif de haut niveau inscrit ou ayant été inscrit sur les listes de haut niveau</p>
<p>Exigences préalables à la mise en situation pédagogique (Article 5)</p>	<p>- EC d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique - EC d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant - EC de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident - EC de mettre en œuvre une situation formative</p>
<p>Dispenses aux exigences préalable à la mise en situation pédagogique (Article 6)</p>	<p>- Titulaire du BEES Tir sportif 1^{er} degré - Titulaire du Certificat de Spécialisation Tir (BPJEPS) - Titulaire du Brevet Fédéral Entraîneur de Tir 1^{er} degré</p>
<p>EQUIVALENCES U C n° 3 et ou UC n° 4 (Article 7)</p>	<p>Tous les titulaires de BEES 1^{er} degré option Tir sportif obtiennent de droit les UC n° 3 et n° 4 du DEJEPS mention Tir sportif. Tous les titulaires du Brevet Fédéral Entraîneur de tir 2^e degré obtiennent de droit l'UC n° 4</p>
<p>OBTENTION DEJEPS SUITE DEMANDE AU DRJSCS (Article 7)</p>	<p>Dans les 5 ans suivant la date du 04/01/2008, par demande auprès du Directeur Régional Jeunesse et Sport, les titulaires du BEES Tir sportif 1^{er} degré et du Brevet Fédéral Entraîneur de tir du 2^e degré, s'ils ont exercé la fonction d'entraîneur pendant au moins deux saisons sportives soit au sein d'une structure d'entraînement ou de formation labellisée par la FFTir, soit au sein d'un pôle (liste MS). Les titulaires du BFE 2^e doivent en outre avoir suivi une formation continue 30 heures au cours des 5 dernières années (attesté et validé par le DTN).</p>